

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 14 septembre 2022**

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
DE LA SEANCE DU 14 septembre 2022***

Etaient présents : Monsieur KOLB Pierre-Marie, Maire ;
Messieurs BIHLER Christophe , BISCHOFF Claude et Madame JENN Sandrine
Adjoints au Maire ;
Messieurs RICHARD Geoffrey, CUNIN Thomas, GENTZBITTEL Georges, ALGEYER
Marc ; Mesdames MEYER Martine, ROMINGER Laetitia WILLME-WOLFARTH
Sandra, ELBISSER KUSTNER Claire;

Absents excusés : Mesdames SCHNEIDER Lise, ULLRICH Marie-Laure et Monsieur COLLE Valentin

A donné procuration : Madame ULLRICH Marie-Laure à Monsieur KOLB Pierre-Marie
Monsieur COLLE Valentin à Monsieur CUNIN Thomas

formant la majorité des membres en exercice.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie KOLB, Maire.

Monsieur le Maire salue la présence de Mme Fontaine Chef de service adjointe en charge de la gestion du trafic et du patrimoine de la CEA et lui cède la parole afin d'évoquer le Plan de Gestion du Trafic.

Suite à la dernière réunion de redéfinition du PGT (Plan de Gestion du Trafic) de la RD1066, M. Gerardin (de la CEA) a fait parvenir le compte rendu qui reprend toutes les mesures retenues par le groupe de travail.

Pour rappel, le PGT permet de traiter les coupures accidentelles de l'axe le plus important de la vallée (organisation des moyens et mesures à déployer pour désenclaver la vallée en cas d'évènements non programmés). Son application est donc exceptionnelle mais indispensable pour coordonner les acteurs et appliquer des mesures adaptées à la gestion de crise.

A ce titre, l'avis de votre commune est sollicité.

Madame Fontaine explique que le PGT est avant tout un outil d'exploitation de la route qui permet de gérer les crises routières.

Des tronçons ont été séparés et un de ces tronçons concerne la commune de Bourbach-le-Bas en cas de crises, d'accidents. Une déviation est alors mise en place par la CEA vers Bourbach-le-Bas entre VIEUX-THANN et Bitschwiller, via le col du Hundsruck.

Madame Fontaine informe que cette déviation ne concernera que les véhicules légers, des points de stockage étant prévus pour les poids lourds.
Elle précise que la CEA dispose d'un camion pour le déneigement du col et affirme avec certitude que l'organisation pour ce faire est prévue.

L'ensemble du Conseil Municipal donne un avis favorable au P.G.T sous réserve de déneigement du Col du Hundsruck et déviation strictement interdite aux poids lourds.

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance :

Madame Sandra WOLFARTH est nommée secrétaire de séance.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et désigne Madame Sandra WOLFARTH.

POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé, à l'unanimité, sans modification.

POINT N° 3 : Investissements 2023 : Chalet de Chasse/Toiture ancienne école/Vidéoprotection

***Chalet de Chasse**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de lancer les commandes avant la fin de l'année, les délais étant très longs.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2022, les membres avaient validé la proposition de l'entreprise HARTMANN BOIS pour un montant de 28 604.48€ HT, de l'entreprise BOESPFLUG pour la partie gros œuvre pour un montant de 24 518.28€ HT et d'OMNI ELECTRICITE pour un montant de 3 405.40€ HT pour une facturation en 2023.

Il rappelle que le solde de la subvention de la compagnie d'assurance ne nous sera versée que si les travaux sont achevés au 31/10/2023.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la reconstruction du chalet de chasse
- **Valide** les devis présentés
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

***Toiture ancienne école**

Monsieur le Maire informe que la toiture de l'ancienne école est endommagée et nécessite d'être remplacée. Il présente le devis de l'entreprise Hartmann Bois d'un montant de 35 703.26€ HT soit 39 273.59€ TTC.

Il précise qu'une demande de subvention DETR sera sollicitée vu que celle-ci n'a pas été octroyée pour le chalet de chasse, la sous-préfecture nous ayant assuré une attribution de la dite subvention pour le remplacement de la toiture. Approximativement le coût de la commune pour ces travaux devrait avoisiner 25 000.00€.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le remplacement de la toiture de l'ancienne école
- **Valide** le devis présenté
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

***Vidéoprotection**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2022, les membres avaient validé la proposition concernant les Postes qui concerne la surveillance de la salle du Lierenbuckel.

Les prix ont été renégociés.

Des subventions ont été demandées à la Région et à la préfecture (DETR), une subvention de 11 184.00€ sera allouée par la Région et une subvention de 11 940.00€ par la préfecture, sur un total des travaux évalué à 60 186.90 € HT relatif au plan de financement présenté lors de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2022, et approuvé par les membres du conseil.

Il rappelle les offres proposées :

POSTE 1 (accès salle et terrain de jeu) : 8 150.00 HT soit 9 780.00€ TTC

POSTE 2 (arrière salle) : 2 150.00€ HT soit 2 580.00€ TTC

POSTE 3 (parking et dépôt) : 3 150.00€ HT soit 3 780.00€ TTC

POSTE 4 (enregistreur) : 10 350.00€ HT soit 12 420.00€ TTC

Total : 23 800.00€ HT soit 28 560.00€ TTC

Monsieur le Maire informe que l'installation de l'enregistreur est prévue le 15 septembre 2022.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valide** les devis présentés
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

POINT N° 4 : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative est à prendre, il passe la parole à Madame Sandrine JENN.

Madame Sandrine JENN explique que suite aux dépenses imprévues liées aux travaux de la salle du Lierenbuckel, le chapitre 23 de la section d'investissement doit être réalimenté, en y ajoutant des crédits nécessaires pour le paiement des factures restantes.

Aussi, il est proposé la décision modificative suivante en équilibrant avec le chapitre 21 :

- Section d'investissement Dépenses :

Chap 21 : - 40 000.00€

Chap 23 : + 40 000.00€

Madame Sandrine JENN précise qu'il s'agit d'un mouvement de crédit d'un chapitre à un autre.

Monsieur le Maire tient à préciser que les soldes des subventions ont été versés sur le compte de la commune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

POINT N° 5 : Travaux salle du Lierenbuckel

Monsieur le Maire fait le point sur le chantier de la salle du Lierenbuckel.

Il explique que les travaux sont terminés depuis mi-mai mais que des finitions restent à faire : le syphon du local plonge a été installé, notamment des retouches de carrelage et de menuiserie.

Il informe que nous avons rencontré énormément de soucis administratifs en recevant des factures datées du mois de mai et réceptionnées dans nos services ces jours- ci d'où des appels incessants de relance de paiement de la part des entreprises.

Monsieur le Maire déclare souhaiter un décompte général définitif et rencontrera en Mairie Messieurs Coiffier et Samoyault pour faire le point lundi 19 septembre 2022.

Monsieur le Maire exige que toutes les factures soient réglées pour fin septembre.

Monsieur le Maire informe que Mlle Loréna EHRET qui s'occupait de la conciergerie a présenté sa démission et ne fera plus partie des effectifs à compter du 24 septembre 2022. En outre, il souligne que des soucis de rigueur et de problèmes de gestion de la salle étaient récurrents.

POINT N° 6 : Subventions

*Monsieur le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle soit attribuée à l'association Les Robas des Bois d'un montant de 79.00 € pour les animations d'été, pour les frais engagés.

*Monsieur le Maire informe avoir été sollicité pour une demande de subvention par le Club des Arts martiaux concernant l'acquisitions de tapis.

Il propose de verser une subvention de 370.00€ cette année, ce qui correspond au montant que touchent les associations du village.

*Il propose que la subvention prévue au budget concernant l'association ICARE pour l'achat d'un camion et la garantie de leur présence au marché paysan ne soit pas versée étant donné qu'ils n'ont pas fait l'acquisition de leur camion et l'absence de l'association lors des marchés.

*Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'AOS à qui le conseil municipal avait décidé de verser 220.00€, ceux-ci demandent une subvention de 267.25€ correspondant aux activités de l'année écoulée.

*Monsieur le Maire évoque la demande du Club Vosgien qui sollicite une subvention de 300.00€alors que le conseil municipal avait accordé une subvention de 110.00€.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de verser une subvention exceptionnelle de 79.00€ à l'association Les Robas des Bois
- **Décide** de verser une subvention exceptionnelle de 370.00€ au Club des Arts Martiaux
- **Décide** de ne pas verser la subvention de 2 000.00€ à l'association ICARE
- **Décide** de verser une subvention de 267.25€ à l'AOS

- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

POINT N° 7 : Fonds de concours : Acquisition de bancs/Acquisition de poteaux

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 5 du 26 janvier 2022, l'avenant n°4 au pacte fiscal et financier 2015-2026, le Conseil Municipal avait approuvé le pacte fiscal et financier 2015-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou de dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

Monsieur le Maire propose de retenir les dépenses d'investissement liées à :

1. Acquisition de bancs :

Exercice 2022 :

Total 580.00€ HT soit 696.00 TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'opération d'acquisition de bancs et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **290.00 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

2. Acquisition de poteaux pour la création d'un silo de stockage de matériaux à l'atelier communal :

Exercice 2022 :

Total 2 520.00€ HT soit 3 024.00 € TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'opération d'acquisition de poteaux pour la création d'un silo et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;

- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **1 260.00 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

POINT N° 8 : Divers et communication

***Forfait charges salle du Lierenbuckel**

Selon les premiers relevés effectués lors des différentes locations, il s'avère que le forfait charge électricité/eau par week-end estimé à 50 € s'avère juste. Il faudra cependant laisser passer un hiver complet pour affiner cette estimation.

*Monsieur le Maire informe que la famille ukrainienne jusqu'alors hébergée chez Monsieur EHRSAM est partie s'installer au CANADA. Il explique que celui-ci sollicite la commune pour le règlement des charges eau et électricité.

L'ensemble du conseil municipal est favorable sur le principe, à l'unanimité.

Madame Sandrine JENN demande si l'autre famille a des projets, Monsieur le Maire n'a pas d'information.

Elle précise que la Préfecture devrait dédommager les particuliers qui ont accueilli des réfugiés ukrainiens.

*Monsieur le Maire informe que Mme HABE Véronique rue de la Notten avait un projet de construction qui ne se réalisera pas, du coup le terrain sera à la vente.

Il propose d'acquérir une bande de terrain parallèle au sentier et de confier la mission à Maître Fritsch à MULHOUSE.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'acquérir une partie du terrain de Mme HABE Véronique rue de la Notten.

*Monsieur le Maire précise que la mission de l'étude des eaux pluviales a été confiée au cabinet BEREST comme convenu lors de la dernière séance du conseil municipal et que celui-ci va démarrer son étude.

*Monsieur le Maire évoque le site BURCKLE, et informe le conseil municipal qu'il a adressé mi-juillet une lettre recommandée à M. Luc TACK Président du Groupe PICANOL, pour le mettre en demeure d'avancer dans le dossier de cession des locaux et que dans le cas contraire le conseil municipal serait amené à décider le désamiantage et la dépollution du site avant toute cession. Visiblement cette lettre a fait bouger les vendeurs et une visio conférence avec la mairie a eu lieu ces jours-ci. La perspective de la signature d'un compromis semble se dessiner. Monsieur le Maire informe qu'une réunion avec Monsieur le Sous-Préfet, l'ADAUHR, Ecoscop et la DDT a été fixé au 26 septembre 2022 à 10h00 concernant la révision du PLU. Le Syndicat (SIALG) sera également présent.

Une visite des lieux est programmée pour débloquer la situation.

Il informe qu'un commissaire enquêteur Monsieur DUSCHER a rapidement été nommé par le Tribunal, l'enquête démarre le 19 septembre 2022 à 9h30 avec 3 permanences au total, il revient le 30 septembre 2022 et le 21 octobre 2022.

*Monsieur Geoffrey RICHARD présente l'application Panneau Pocket et invite tout le monde à l'installer sur les téléphones portables. Il précise que son utilisation est très simple et que des informations concernant la commune paraissent régulièrement et sont régulièrement mises à jour.

*Monsieur le Maire évoque une DIA concernant un terrain situé AM REBBERG, qui sera traitée prochainement.

*Monsieur le Maire informe que la maison de Mme FACCHI a trouvé acquéreur et que la commune confirme la préemption de la parcelle parallèle à sa maison, comme convenu lors des dernières réunions.

*Monsieur le Maire évoque la venue d'un groupe le 15 septembre 2022, qui développe des crèches trilingues ; ceux-ci achètent et construisent.

***Activités d'été**

Monsieur Geoffrey RICHARD fait un bilan de la fréquentation et projette un Power Point. Il explique que malgré une faible fréquentation tous les enfants étaient ravis d'avoir pu y participer et que cette année de transition reste un succès.

*Monsieur Geoffrey RICHARD pose la question de la décoration du village l'automne approchant. Madame Martine MEYER déclare que beaucoup de décorations ont été réalisées l'an dernier.

Madame Sandrine JENN propose de ne pas apposer de décorations lumineuses ce Noël vu les coûts actuels de l'électricité.

*La fête de la Saint Nicolas aura lieu le 03 décembre 2022.

*Monsieur le Maire propose d'organiser une réception de Nouvel an le 14 janvier 2023 à 18h00 et la fête de Noël des séniors le 14 décembre 2022 dans la salle du Lierenbuckel avec un repas servi par le restaurant « A la Couronne d'Or ».

*Monsieur le Maire informe que les traverses de chemin de fer ont été changées dans la cour de l'Ecole. Une haie viendra compléter l'installation.

*Monsieur le Maire évoque la démission de Melle Loréna EHRET ; une personne sera recrutée pour le transport scolaire et la conciergerie de la salle.

*Monsieur Thomas CUNIN évoque le Plan Climat en cours d'élaboration et fait un bref résumé du contenu.

*Monsieur Geoffrey RICHARD évoque la sortie au Thannerhubel le 25 septembre 2022

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 18 novembre 2022 à 19h00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h50.